

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-037

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue Rembrandt Bugatti

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO de Giberville (14730) pour effectuer des travaux de mâts de l'éclairage public, à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 6 mars 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de dépose de mâts de l'éclairage public rue Rembrandt Bugatti, travaux effectués par l'entreprise SATO dont le siège social est situé ZI du Matray à Giberville (14730),

Arrêtons

Article I : Une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place du 1^{er} mars 2021 au 6 mars 2021. La chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue Rembrandt Bugatti, du 1^{er} mars 2021 au 6 mars 2021 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO de Giberville ;

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 10 février 2021



Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville